

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 04 NOVEMBRE 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation, en agglomération
à l'occasion du déroulement du challenge sportif au profit du Téléthon,
les mardi 03 et samedi 07 décembre 2024.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée le 27 octobre 2024 par l'Association ADSB, tendant à obtenir une réglementation de la circulation à l'occasion du challenge sportif au profit du Téléthon organisé par l'ADSB de Sancoins, les mardi 03 et samedi 07 décembre 2024,

Considérant que les organisations de cette épreuve peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'association ADSB de Sancoins organise un challenge sportif, marche ou course à pied, au profit du Téléthon, les :

- mardi 03 décembre de 13h30 à 16h00 avec les écoles
- samedi 07 décembre de 14h00 à 17h00

Article 2

Les participants emprunteront le circuit suivant :

- *Départ La Douma*
- *Direction vers l'Église*
- *Rue Jacques Rétif*
- *Direction Centre Oscar Méténier*
- *Rue du Champ du Puits*

Article 3

La circulation ne sera pas interdite sur le parcours, mais la circulation de tous véhicules devra se faire à allure très modérée lors du passage des randonneurs (où, des signaleurs seront positionnés afin de réguler le flux de véhicules).

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la manifestation, comme à la réglementation de la circulation et du stationnement, sont mis en place, entretenus, de jour comme de nuit, et déposés par le demandeur, lequel est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation, ainsi qu'**un panneau mentionnant « Attention Marcheurs »**

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Les prescriptions suivantes sont appliquées :

- le personnel d'encadrement, exclusivement voué à cette mission, doit être clairement identifié et identifiable (port de gilet réfléchissant obligatoire)
- à chaque intersection, une personne assurant l'encadrement de la manifestation est présente

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Collectivité.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

- M. Thierry BENIGNAUD 5 rue du Boisseau de Noix 18150 La Chapelle Hugon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la Route Est – Rue du 11 novembre 1918 – 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 04 novembre 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 05 NOV. 2024

Mode de publication : mise en ligne



Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m



